

## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NO RV23-5501

Avis public est donné, que le conseil de la Ville de Drummondville, à une séance publique tenue le 06 février 2023, a adopté le règlement no RV3-5501 ayant pour objet :

**De modifier le règlement municipal 3500 concernant le tarif des vignettes de stationnement travailleur et les sites autorisés pour les titulaires de permis de camion de cuisine**

Ce règlement entrera en vigueur le 10 février 2023 et est maintenant déposé au bureau de la greffière de la Ville où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Donné à Drummondville, Québec, ce 10 février 2023.



M<sup>e</sup> Mélanie Ouellet, greffière de la Ville

---

#### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

(Article 336 de la *Loi sur les cités et villes*)

Je, M<sup>e</sup> Mélanie Ouellet, greffière de Drummondville, certifie par la présente que j'ai publié le présent avis public concernant le règlement numéro RV23-5501 sur le site Internet de la Ville de Drummondville le 10 février 2023, tel que stipulé au règlement sur les avis publics de la Ville.



M<sup>e</sup> Mélanie Ouellet, greffière de la Ville